

Vous êtes sans ressources. Selon votre âge et votre situation familiale

■ Vous pouvez percevoir l'allocation de parent isolé (API), adressez-vous à la Caisse d'allocations familiales de votre domicile.

■ Vous pouvez percevoir le revenu de solidarité active (RSA) en vous adressant à la Caisse d'allocations familiales de votre domicile.

Caisse d'allocations familiales de la Somme
9 bd Maignan-Larivière
80022 Amiens cedex 9 0820 25 80 10

Mutualité sociale agricole de Picardie
Rue de l'île-mystérieuse
80440 BOVES 03 22 82 62 62

Territoires d'action sociale du Conseil général de la Somme

Ponthieu - Marquenterre
54 route Nationale
80860 NOUVION-EN-PONTHIEU 03 60 03 41 00

Abbeville Vimeu vert
3 rue de l'Hôtel-Dieu - 80100 ABBEVILLE 03 60 03 41 50

Vimeu littoral
23 rue Pasteur - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN 03 60 03 42 00

Les Cinq cantons
1 rue Ferdinand-Beaumont
80290 POIX-DE-PICARDIE 03 60 03 42 50

Villers Bocage - Corbie - Boves
6 rue du Quai - 80800 CORBIE 03 60 03 49 00

Val d'Authie - Val de Nièvre
18 rue de Routequeue - 80600 DOULLENS 03 60 03 43 50

Région d'Albert
8 rue Pasteur - 80300 ALBERT 03 60 03 47 00

Haute-Somme
20 place du Jeu-de-Paume - B.P. 50 021
80201 PERONNE Cedex 03 60 03 47 50

Montdidier Santerre
Chemin du Tour de ville - B.P. 121
80500 MONTDIDIER 03 60 03 45 00

Amiens nord-est
7 rue Anne-Franck - Bat 0 - 80136 RIVERY 03 60 03 46 00

Amiens sud-ouest
CAD - Bd-du-Port - B.P. 32 615
80026 AMIENS Cedex 1 03 22 97 24 21

Amiens sud-est
25 rue Riolan - 80000 AMIENS 03 60 03 48 00

Document téléchargeable : <http://www.somme.gouv.fr> (droits des femmes et égalité)

Autres adresses utiles

S.O.S. Violences en privé

Ecoute téléphonique anonyme régionale, soutien psychologique, entretien conseil, suivi des auteurs de violences
Tél : 03 22 52 09 52 : Permanence téléphonique de 9 h à 22 h - 7j/7
Siège social : Tél : 03 22 44 28 39 - Fax : 03 22 44 10 90
E-mail : sos.violences.en.prive@wanadoo.fr

Service d'accueil d'urgence (S.A.U.) - Service social de l'UDAUS 80
6, bd Carnot - 80000 AMIENS - Tél : 115 (appel gratuit)

ADAVEM 80 (Association départementale d'aide aux victimes et de médiation de la Somme)

18 rue Delpech - 80000 AMIENS - Tél : 03 60 12 77 00
E-mail : adavem80@fcvnet.net

Antenne départementale d'accès aux droits : Tél : 03 22 45 03 51

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Somme (CIDFF 80)

Antenne Amiens : 6 bd Carnot 80000 AMIENS - Tél : 03 22 22 01 94
Fax : 03 22 22 01 95
E-mail : cidf80@wanadoo.fr

Antenne Abbeville : 6 rue du Chevalier-de-la-Barre - 80100 ABBEVILLE
Tél : 03 22 31 26 31 - Fax : 03 22 31 26 31

Maison de la Justice et du droit

rue Léo-Lagrange - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 22 29 90

Bureau d'aide aux victimes

Hôtel de police d'Amiens 1 rue du Marché-Lanselles - 80000 AMIENS
Tél : 03 22 71 53 00

Bureau d'aide juridictionnelle

S'adresser au Tribunal de Grande Instance de votre circonscription

Mairie d'Amiens - Maison de l'écoute et de soutien aux victimes

12 rue Frédéric-Petit - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 22 00 96

Conseil général de la Somme

43 rue de la République - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 71 80 80

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Somme

5 Port d'Aval - 1^{er} étage - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 22 52 90

Agence régionale de santé Picardie

52 rue Daire - 80037 AMIENS CEDEX - Tél : 03 22 97 09 70

Préfecture de la région Picardie - Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

51 rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX 9
Tél : 03 22 97.81 86 Fax : 03 22 97 81 27

Lutte contre les violences faites aux femmes

LES CONTACTS DANS LA SOMME



Vous venez de subir des violences de votre conjoint ou de votre compagnon. C'est une infraction pénale

■ Vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie

Commissariat central de police d'Amiens

Hôtel de Police : 1 rue du Marché-Lanselles, BP 2721, 80027 Amiens Cedex 1	03 22 71 53 00
Bureau de police du Pigeonnier : 5 rue Guynemer 80000 AMIENS	03 22 66 34 00
Bureau de police Fiquet, place Alphonse-Fiquet 80000 AMIENS	03 22 22 31 90
Bureau de police Etouvie : avenue de Bourgogne 80000 AMIENS	03 22 69 24 70
Bureau de police Ferry : 25 chaussée Jules-Ferry 80000 AMIENS	03 22 50 22 90
Bureau de police Salouel : 24 route de Normandie 80480 SALOUEL	03 22 33 24 40

Commissariat de police d'Abbeville

Bureau de police : rue Boucher-de-Perthes 80103 ABBEVILLE	03 22 25 28 20
--	----------------

Gendarmerie

Abbeville (80100) 31 av. du Général-Leclerc	03 22 24 29 90
Acheux-en-Amiénois (80560) 47 rue de Léalvillers	03 22 76 72 17
Ailly-le-Haut-Clocher (80690) 42 rue de la Poste	03 22 19 33 17
Ailly-sur-Noye (80250) Rue de Bourgogne	03 22 42 47 17
Airaines (80270) 4 rue des Trépassés	03 22 29 67 17
Albert (80300) 2 rue de la Libération	03 22 64 13 17
Ault (80460) 66 av. du Général-Leclerc	03 22 60 11 17
Beauval (80630) 16 route nationale	03 22 32 35 17
Bernaville (80370) 1 rue de Canaples	03 22 32 32 17
Bray-sur-Somme (80340) 13 bis av. Georges-Duhamel	03 22 74 49 17
Chaulnes (80320) 7 rue Ernest-Boitel	03 22 86 30 17
Conty (80160) rue Henry-Dunant	03 22 41 62 17
Corbie (80800) 86 rue Gambetta	03 22 96 31 17
Crécy-en-Ponthieu (80150) route de Rue	03 22 23 77 17
Domart-en-Ponthieu(80620) 22 rue de l'Etang	03 22 54 62 17
Doullens (80600) 27 av. du Maréchal-Foch	03 22 77 02 64
Flixecourt (80420) rue de Vignacourt	03 22 39 45 17
Friville-Escarbotin (80130) 71 rue Lucien-Desenclos	03 22 61 63 17
Gamaches (80220) rue Antonin-Gombert	03 22 61 64 17
Hallencourt (80490) 19 rue Louis-Deneux	03 22 27 31 17
Ham (80400) 2 rue de Verdun	03 22 98 34 17
Hornoy-le-Bourg (80640) 5 rue d'Aumale	03 22 90 36 17
Montdidier (80500) 7 rue Pasteur	03 22 37 53 17

Moreuil (80110) 88 bis rue Card-Mercier	03 22 22 51 17
Nesle (80190) 11 rue Charles-de-Gaulle	03 22 94 47 17
Nouvion-en-Ponthieu (80860) 110 route Nationale	03 22 23 15 17
Oisemont (80140) 27 bis rue Roger-Salengro	03 22 25 36 17
Péronne (80200) 97 av. des Australiens	03 22 85 35 17
Picquigny (80310) 351 rue Jean-Choquet	03 22 39 40 17
Poix-de-Picardie (80290) 5 rue de Ménesvillers	03 22 90 38 17
Roisel (80240) rue de Cambrai	03 22 86 45 17
Rosières-en-Santerre (80170) 52 rue Jean-Jaurès	03 22 37 51 17
Roye (80700) rue de Goyencourt	03 22 87 73 17
Rue (80120) route d'Abbeville	03 22 25 46 17
Saint-Saufieu (80160) 80 route nationale	03 22 42 40 17
Saint-Valéry-sur-Somme (80230) rue du Chantier	03 22 60 12 17
Villers-Bocage (80260) 32 rue Neuve	03 22 93 57 17
Villers-Bretonneux (80800) 81bis route d' Amiens	03 22 96 38 17

Vous êtes blessée, vous devez vous faire soigner

■ Sur réquisition des enquêteurs ou à défaut, à votre initiative, vos traumatismes physiques ou psychologiques peuvent être constatés. Appelez le 15

Service d'accueil des urgences - Hôpital Nord CHU AMIENS - Place Victor-Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 1	03 22 66 80 00
Service d'accueil des urgences Centre de gynécologie obstétrique - CHU AMIENS 124 rue Camille-Desmoulins - 80054 AMIENS CEDEX 1	03 22 53 36 00
Urgences ophtalmologiques - Centre Saint-Victor CHU AMIENS - 354 boulevard de Beauvillé 80054 AMIENS CEDEX 1	03 22 82 40 00
Service d'accueil des urgences - Polyclinique de Picardie 49 rue Alexandre-Dumas - 80000 AMIENS	03 22 33 33 33
Service d'accueil des urgences - Clinique Victor-Pauchet 2 avenue d'Irlande - 80094 AMIENS CEDEX 03	03 22 33 70 00
Service d'accueil des urgences - Centre hospitalier 43 rue de l'Isle - 80142 ABBEVILLE CEDEX	03 22 25 53 66
Service d'accueil des urgences - Centre hospitalier Rue de Routequeue - 80600 DOULLENS	03.22.32.33.90
Services d'accueil des urgences - Centre hospitalier 25 avenue Amand-de-Vienne - 80500 MONTDIDIER	03 22 78 70 18
Services d'accueil des urgences - Centre hospitalier place du Jeu-de-Paume - 80201 PERONNE CEDEX	03 22 83 60 96
Pour établir un certificat médical : Consultation de médecine légale - Hôpital nord - place Victor-Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 1 (sur rendez-vous)	03 22 66 83 84

Centres de planification : conseil conjugal et familial, consultation médicale -
Service de protection maternelle et infantile du Conseil général de la Somme
Tél : 03 22 97 22 81 (pour connaître le plus proche de chez vous) ou Territoires
d'action sociale (voir adresses au dos)

Mariée, vous décidez de rester dans le logement conjugal

■ Des mesures d'éloignement peuvent être prises contre les auteurs de violences.

■ Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant en référé le Juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance
14 rue Robert-de-Luzarches
BP 2722 - 80027 AMIENS CEDEX 1 03 22 82 36 75

Tribunal d'Instance (Les prud'hommes - SPIP jusqu'au 01.01.2011)
57 rue Saint-Fursy
BP 50039 - 80200 PERONNE CEDEX 03 22 84 72 80

Vous décidez de quitter le logement de la famille

■ Vous n'avez pas d'autre possibilité de logement

Appelez le « référent hébergement » des femmes victimes de violences

Pour un hébergement d'urgence, appelez le 115
(appel gratuit 24h/24 et 7j/7)

Dans la Somme, l'UDAUS (Union départementale de l'accueil d'urgence
et sociale) coordonne le dispositif départemental d'hébergement.

Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménagez pour fuir les violences

■ Vous pouvez vous inscrire à Pôle emploi en téléphonant au 3949. Un interlocuteur vous renseignera sur les démarches à effectuer et vous fixera un rendez-vous avec un conseiller dans une agence dont dépend votre domicile.

■ Vous pouvez également vous préinscrire en ligne sur www.pole-emploi.fr.
Vous découvrirez sur ce site l'ensemble des offres de services de Pôle emploi.

Les principales qualifications pénales et les peines encourues

■ Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 8 jours, par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-12 6° et 14° - 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende

■ Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours, ou sans aucune ITT, par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-13 6° et 14° - 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende

■ Violences habituelles ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours, jusqu'au décès, sur les personnes vulnérables du fait de l'état de grossesse

Art. 222-14 - Entre 5 ans et 30 ans d'emprisonnement et de 75 000 € à 150 000 € d'amende

■ Appels téléphoniques malveillants réitérés ou agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui

Art. 222-16 - 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

■ Menaces sous condition, ou réitérée ou matérialisée de commettre un crime ou un délit, menace de mort sous condition, ou réitérée ou matérialisée de commettre un crime ou un délit, menace ou acte d'intimidation envers une victime en vue de la déterminer à ne pas porter plainte ou à se rétracter

Art. 222-17 - 222-18 - 434-5 - Entre 6 mois et 5 ans d'emprisonnement et de 7 500 € à 75 000 € d'amende

■ Harcèlement du conjoint ou du concubin ou du partenaire lié par un PACS, ayant entraîné une ITT ou sans aucune ITT

Art. 222-33-2-1 - de 3 ans à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 € à 75 000 € d'amende

■ Agressions sexuelles autres que le viol commises par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-28 7° - 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende

■ Tortures et actes de barbarie par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-3 6° - 20 ans de réclusion criminelle

■ Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-8 6° - 20 ans de réclusion criminelle

■ Viol commis par le conjoint ou le concubin ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 222-24 11° - 20 ans de réclusion criminelle

■ Viol ayant entraîné la mort de la victime

Art. 222-25 - 30 ans de réclusion criminelle

■ Viol précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie

■ Art. 222-26 - Réclusion criminelle à perpétuité

■ Arrestation, enlèvement, détention ou séquestration supérieure à 7 jours ou suivie d'une libération volontaire avant le septième jour

Art. 224-1 - De 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende à 20 ans de réclusion criminelle

■ Meurtre par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un PACS

Art. 221-4 9° - Réclusion criminelle à perpétuité

